

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile véhicules automoteurs couvre les dommages causés à un véhicule ou à une personne dont l'assuré est responsable. Les assurés sont : le preneur d'assurance, le propriétaire du véhicule, tout conducteur du véhicule et toute personne transportée. En combinaison avec l'assurance RC obligatoire, il est possible de souscrire une assurance Omnium, une assurance Protection juridique, une assurance Fidea assistance, une assurance Fidea assistance vélo et une assurance Accidents corporels conducteur. La garantie Omnium vous permet de choisir entre 2 formules. Si vous optez pour la formule garantie du prix d'achat, votre couverture est basée sur le prix d'achat du véhicule. Si vous optez pour la formule valeur agréée, la couverture est basée sur la valeur de catalogue du véhicule. Vous pouvez également souscrire une omnium partielle ou complète.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

RC

- ✓ La responsabilité pour les dommages causés avec le véhicule assuré
- ✓ Les dommages corporels à des tiers sont couverts jusqu'à 100 000 000,00 €
- ✓ L'indemnisation des lésions encourues par un piéton, un cycliste ou un passager en cas d'accident de la circulation dans lequel votre véhicule est impliqué

Garanties optionnelles

Protection juridique

- L'assurance offre une protection juridique pour le recouvrement de dommages subis, les litiges contractuels et administratifs et la défense pénale et civile
- Les frais liés à ces litiges sont assurés jusqu'à 40 000,00 € par sinistre
- La garantie insolvabilité offre une indemnité de 12 500,00 € si la personne responsable ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, éventuellement à majorer d'une tranche supplémentaire de 12 500,00 € en cas de dommages corporels



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie de base

RC

- ✗ Dommages à la personne responsable et au véhicule assuré
- ✗ Dommages aux biens transportés par le véhicule assuré
- ✗ Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)

Garanties optionnelles

Protection juridique

- Amendes et règlements à l'amiable
- Litiges liés au transport rémunéré de personnes et de biens, à la location ou mise en location du véhicule assuré, à l'achat à tempérament, à la location-vente et à d'autres financements similaires

Omnium

- Détérioration ou perte d'objets qui peuvent également être utilisés en dehors du véhicule (par exemple : GPS, GSM, ordinateur portable, etc.)
- Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)
- Vol, si le vol a été facilité par exemple en laissant la clé dans le véhicule
- Dommages dus à une usure ou à un manque propre manifeste



(suite)

Omnium

Omnium partielle

- Dommages pendant le remorquage ou le transport du véhicule assuré
- Dommages en cas d'incendie, y compris les dégâts de fonte par suite d'un court-circuit, d'une explosion ou de travaux d'extinction
- Dommages en cas de vol et tentative de vol
- Dommages en cas de catastrophes naturelles comme la foudre, les tempêtes, la grêle, les tremblements de terre, ainsi que l'impact d'objets dont la chute ou le glissement est causé(e) par la force de la nature
- Dommages en cas de bris de vitre ; une franchise de 175,00 € est alors valable, sauf si la réparation est effectuée par un réparateur agréé par Fidea (Carglass)
- Dommages dus à la collision avec des animaux
- Les frais de remorquage et de rapatriement après un sinistre assuré sont couverts jusqu'à 750,00 €
- Les accessoires placés après l'achat de votre véhicule qui perdent leur fonctionnalité hors du véhicule sont couverts jusqu'à 1 500,00 €.

Omnium complète

- La garantie couvre tous les éléments ci-dessus ainsi que les frais résultant de dommages propres au véhicule
- Dommages en cas de vandalisme

Fidea assistance

- Assistance aux personnes et dépannage en Belgique et à l'étranger
- Cette assurance est organisée par VAB

Assistance Vélo

- Dépannage si votre vélo ou cyclomoteur de moins de 50 cc est défectueux
- Cette assurance est organisée par VAB



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garantie de base

RC

- ! Si un sinistre est causé par un conducteur de moins de 25 ans qui n'est pas mentionné comme conducteur habituel, Fidea dispose d'un droit à un recours de 500,00 € en cas de sinistre.
- ! Fidea dispose d'un droit de recours par exemple si la couverture du contrat est suspendue pour non-paiement de la prime et en cas d'omission intentionnelle ou d'inexactitude intentionnelle de données relatives au risque

Garanties optionnelles

Protection juridique

- Une protection juridique ne sera accordée en cas de litige contractuel que si le montant de votre intérêt est supérieur à 200,00 €

Omniums complète et partielle

- Si vous optez pour une omnium avec garantie du prix d'achat, la garantie de votre véhicule est égale au prix d'achat, TVA incluse. Dans ce cas, une franchise standard de 250,00 € est appliquée
- Si vous optez pour une omnium avec valeur agréée, la garantie de votre véhicule est égale à la valeur de catalogue hors TVA. Dans ce cas, une franchise standard de 2,5 % de la valeur de catalogue est appliquée
- Si un sinistre est causé par un conducteur de moins de 25 ans qui n'est pas mentionné comme conducteur habituel, la franchise appliquée est majorée de 500,00 €
- L'assurance ne s'applique pas si, en cas de vol, le véhicule assuré a été laissé sans surveillance sur la voie publique ou un autre lieu accessible au public, soit sans être verrouillé, soit alors que les clés, le système de démarrage sans clé ou la commande à distance se trouvent dans ou à proximité du véhicule, soit alors que le système antivol obligatoire n'a pas été activé



Où suis-je couvert ?

- ✓ **RC** : Les pays mentionnés sur la carte verte remise lors de la souscription du contrat
- ✓ **Omnium** : Tous les pays où l'assurance responsabilité civile obligatoire de votre véhicule est d'application
- ✓ **Protection juridique** : Tous les pays d'Europe et tous les pays où l'assurance obligatoire de la responsabilité civile s'applique
- ✓ **Fidea Assistance Vélo** : Minimum 1 km de votre domicile et maximum 30 km en dehors des frontières de la Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat
- Si des modifications sont apportées au risque pour lequel vous êtes assuré pendant la durée du contrat (entre autres, ajout d'un conducteur supplémentaire principal ou occasionnel dans votre police, déménagement, modification des données de votre véhicule automoteur...), vous devez le signaler à votre assureur
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.

3



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.